



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Contentieux

Question écrite n° 14230

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer de bien vouloir lui préciser si la procédure codifiée aux articles L 480-1 et suivants du code de l'urbanisme peut être engagée à l'encontre du propriétaire d'une construction qui n'est pas conforme au dossier de permis de construire.

Texte de la réponse

Reponse. - La réalisation d'une construction non conforme aux prescriptions figurant dans un permis de construire constitue une infraction susceptible d'être poursuivie et sanctionnée dans les conditions prévues par les articles L 480-1 et suivants et R 480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14230

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2630